

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Régie Activités Sportives – Révision et création des tarifs du Centre Sportif

Vu les tarifs du Centre Sportif appliqués dans le cadre de la régie Activités Sportives par la délibération n°2022-190 ;

Considérant la nécessité de créer des nouveaux tarifs pour les nouvelles activités du centre sportif, à savoir, des activités VTT et Roller, encadrées par un éducateur sportif ;

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la base de loisirs, considérant le développement de la partie snacking ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision et la création des tarifs du centre sportif et de la base de loisirs
- **FIXE** les tarifs du centre sportif et de la base de loisirs annexés à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 08-07-2024
Publié le : 08-07-2024
Affiché le : 08-07-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL



TARIFS

CENTRE SPORTIF	
Cours VTT encadré	26€ (1h30)
Balade VTT encadré	15€ (1h30)
Initiation ROLLER	15€ (45min)
Initiation Draisienne	10€ (30 min)
BASE DE LOISIRS SUPERDEVOLUY	
Panini Jambon/Fromage	5.00€
Panini Kebab	5.50€
Panini Végétarien	5.50€
Gaufre sucrée	3.00€
Gaufre Nutella	4.00€
Glace Magnum	3.50€
Ben & Jerry's	4.00€
Cornetto	3.50€